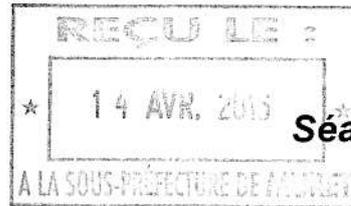


Nombre de membres :

- en exercice	7
- présents	7
- exprimés	7
- absents	0
- représentés	0
- Ayant pris part à la délibération	7

Date de la convocation : 10/03/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 16/03/2016

OBJET : Projet d'agrandissement et de mise au normes de la salle des fêtes.

L'an deux mille seize et le 16 MARS à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : BATAILHOU-VILLET Eve, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, LE LURON Renaud, MARTY Lætitia, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

M. LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

M le Maire indique que la salle des fêtes de Bax ne répond plus aujourd'hui aux normes d'accessibilité pas plus qu'aux normes de qualités énergétiques. Il estime que des travaux importants sont à prévoir afin d'y remédier, ainsi qu'il en a été communiqué au travers du bulletin municipal.

Ce type de projet peut bénéficier d'aides publiques de l'État, de la Région et du Département au vu des buts poursuivis en termes d'accessibilité, de normes énergétiques et thermiques.

Il précise qu'il s'agit, en premier lieu, de définir le programme des travaux et d'estimer son coût avec l'appui d'un architecte qui en assurera la maîtrise d'œuvre. Il propose donc d'organiser une consultation afin de choisir ce maître d'œuvre.

D'autres parts, le coût global de ces travaux étant contraint par les finances communales, il propose que le budget de maîtrise d'œuvre soit lui aussi contraint et inférieur à 25 000 euros HT, ce qui simplifie la consultation à effectuer.

Dans ce cas, il est prévu une sollicitation de trois devis au minimum, par la commission travaux, avec traces écrites des consultations et des réponses.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la procédure de consultation proposées ;
- d'autoriser M. le maire à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus..

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 14 avril 2016



Le Maire,

Philippe BEDEL

